## CONDITIONS GÉNÉRALES STANDARDS SIEMENS ADDENDA AUX CONDITIONS STANDARDS - SERVICES DE CONSULTATION

Les conditions générales du présent Addenda pour les services de consultation s'appliquent uniquement aux services de consultation indiqués dans la proposition et complètent les conditions générales standards avec le texte qui suit (les mots « travaux » et « services » sont utilisés de façon interchangeable par rapport à ce que Siemens fournit à l'acheteur et qui est détaillé dans la proposition) :

- 1. Dans la mesure où les Services fournis par Siemens sont des services de consultation, y compris l'analyse des opérations, des finances, des transactions financières ou des placements de capitaux potentiels de l'acheteur, l'examen par Siemens de toute information fournie par l'acheteur ne doit en aucun cas servir à transférer à Siemens une responsabilité ou obligation concernant la précision ou l'exactitude d'une telle information. L'information fournie par l'acheteur doit être présentée rapidement à Siemens, et le conseil de Siemens s'appuiera sur la précision, la portée et la présentation rapide de ladite information, et s'y limitera. Les limites relatives aux délais et à la portée, inhérentes aux services de consultation, excluent la vérification finale de facteurs qui pourraient s'avérer importants ultérieurement. Les parties reconnaissent que la viabilité économique et la performance technique actuelles du projet dépendent de nombreux facteurs hors du contrôle de Siemens. Par conséquent, Siemens s'abstient spécifiquement de cautionner, de garantir ou de soutenir autrement un projet ou une opération financière de quelque type que ce soit, sa viabilité économique ou sa performance technique.
- 2. Les services de consultation de Siemens sont fournis au seul profit de l'acheteur et non au profit d'un tiers ou pour être utilisés par un tiers. Aucun tiers n'a le droit de s'appuyer sur le produit du travail de Siemens. Le consentement écrit préalable de Siemens est requis pour pouvoir utiliser son rapport ou tout autre document ou information (ou y faire référence) préparé en vertu du bon de commande et qui pourrait être distribué en dehors de l'organisation de l'acheteur. Il est reconnu et convenu que l'utilisation par Siemens de ses logiciels, méthodes et procédures exclusifs ou de toute autre information exclusive (« IE Siemens ») en rapport avec un bon de commande doit demeurer confidentielle et ne donne aucun droit à l'acheteur ou à quiconque concernant les IE de Siemens.
- 3. Dans la mesure où les services de consultation sont fournis pour appuyer une opération financière de l'acheteur, l'acheteur et ses conseillers ne doivent utiliser aucun produit du travail de Siemens ni citer Siemens dans aucun prospectus, mémoire, relevé ou formulaire de dépôt de titres, sous une forme préliminaire ou définitive, à moins que (i) l'acheteur n'ait accepté par écrit d'indemniser Siemens en cas de frais, de responsabilité, de réclamation ou de dommages-intérêts résultant d'une quelconque utilisation du produit du travail associé à l'opération financière; (ii) Siemens n'ait le droit d'examiner toutes les références qui sont faites à Siemens et au produit de son travail dans lesdits prospectus, mémoire, déclaration ou formulaire de dépôt de titres, avant leur publication; (iii) Siemens n'ait reçu de l'acheteur une vérification de la fiche de données, dont la forme et le contenu doivent sembler raisonnablement acceptables à Siemens; et (iv) que Siemens et les consultants tiers ou agents de l'acheteur n'aient obtenu et reçu le consentement par écrit de chacun d'eux, et leur consentement mutuel, à ces références et à leurs interprétations du produit du travail que chacun a faites dans ses rapports préparés pour l'acheteur en regard du projet. Le produit du travail de Siemens doit demeurer valide jusqu'à la

première des dates suivantes à survenir : (a) soixante (60) jours après la date d'émission; ou (b) la date à laquelle une modification importante survient après la date d'émission. Une mise à jour du produit du travail après la date d'expiration requiert un ordre de modification.